

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 9 (1970-1971)
Heft: 37

Vorwort: Editorial
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

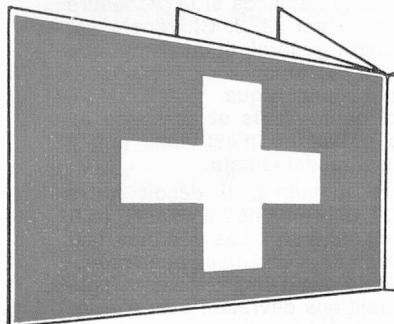
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



9ème Année - No 37 - Février 1971

Paraît 4 fois par an

le courrier suisse

Publié sous les auspices de la Conférence des Présidents et Délégués des Sociétés Suisses de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg

EDITORIAL

Une bonne nouvelle, les jeunes s'associent à leurs aînés et le CIKTUS sera dorénavant édité et expédié en même temps que le Courrier Suisse, la rédaction et le financement de cette page des jeunes étant assurés par le Swiss Junior Club.

Pour notre part, nous sommes très heureux de cette initiative, particulièrement en ce moment où l'on entend parler de certaines difficultés au sein de ce groupe, difficultés provoquées par des départs, mais aussi par des divergences de vues. Pourtant, lorsque vous lirez ce Ciktus N° 1, nouvelle formule, vous verrez que nos jeunes vont de l'avant, qu'ils sont pleins d'espoirs et de projets. Nous sommes persuadés que les étincelles jailliront à l'assemblée générale du S.J.C. qui aura lieu lorsque ce journal sera sous presse, mais aussi qu'une nouvelle équipe, gonflée à bloc et potentialisée par les débats houleux mais constructifs, viendra prendre les rênes de ce sympathique club. Rappelons-le le SWISS JUNIOR CLUB est avant tout de caractère suisse mais il est ouvert à tous ceux qui aiment notre pays ou ses ressortissants.

Nous sommes également persuadés que nombreuses seront les firmes qui viendront soutenir nos jeunes en participant, dès le prochain numéro (fin mai) au financement du Ciktus en y insérant de la publicité.

Quant au Courrier Suisse lui-même, il se porte bien. N'oublions pas qu'il entrera dans sa dixième année l'automne prochain. Depuis son départ impromptu en octobre 1962, sa commission de rédaction s'est souvent modifiée et nous avons toujours pu compter sur de nombreuses bonnes volontés que nous tenons à remercier ici-même. L'éditeur lui s'est vu moralement obligé de tenir les rênes et d'endiguer les flots d'idées tout en assurant l'administration de notre journal. Il le fait toujours avec plaisir mais estime que chaque chose a son temps.

Dans toute organisation moderne, les changements sont fréquents et il est de bonne politique de permettre les hommes au pouvoir au moins tous les cinq ans, de manière à assurer un dynamisme toujours plus grand à l'entreprise. Nous estimons aussi qu'un vent nouveau doit souffler sur notre communauté et c'est volontiers que l'éditeur cédera les rênes, d'autant plus que ses obligations professionnelles le contraignent à envisager cette solution. Le poste est donc à repourvoir et nous prions nos lecteurs de nous aider dans notre tâche en nous proposant des candidats (propositions à adresser au 256 Bd. Général Wahis, 1030 Bruxelles).

Nous ne voudrions pas non plus manquer de remercier toutes les firmes qui financent notre Courrier depuis presque 10 ans, sans jamais nous décevoir lorsque nous les sollicitons, parfois même au pied levé. A partir de ce numéro, le Courrier Suisse est adressé à toutes les firmes suisses établies en Belgique, pour autant que nous ayons leur adresse ou qu'elles soient inscrites à la Chambre de

Commerce Suisse; c'est donc chaleureusement que nous vous recommandons les firmes qui financent notre journal.

Enfin, nous espérons que nos lecteurs ont bien commencé l'année et qu'ils n'ont pas été trop tracassés par les chicanes administratives de notre pays d'adoption, qu'il s'agisse de recensement, de TVA ou du coût de la vie. Une lueur de réconfort, nos épouses sont maintenant citoyennes à part entière, mais il y a encore un bon bout de chemin à parcourir avant qu'elles puissent jouir de leurs droits, comme leurs époux d'ailleurs, en tant que citoyens de la 5ème Suisse.

L'EDITEUR.

LA SUISSE EST-ELLE A L'HEURE ?

C'est dans la grande salle magnifiquement rénovée de la Maison Suisse, après avoir dégusté une délicieuse choucroute, qu'un nombreux auditoire se passionna en assistant aux débats opposant MM. Jean-Claude NICOLE et Jörg THALMANN sur ce problème d'actualité.

Ce débat fut rehaussé par la présence de S.E. Monsieur l'Ambassadeur et Madame Henri MONFRINI.

Nous commencerons par reprendre le thème développé en profondeur et avec énormément d'élégance par J. Cl. NICOLE, Président de la Nouvelle Société Helvétique.

LA REVISION TOTALE DE LA CONSTITUTION FEDERALE DE 1874 : QU'EN EST-IL ?

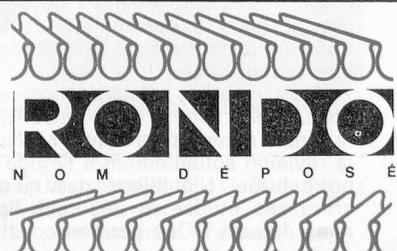
Depuis l'alliance perpétuelle, conclue en 1291 entre Uri, Schwytz et Unterwald, une série de Traité successifs aboutissaient au pacte fédéral du 17 août 1815, qui dotait la Confédération des 22 cantons d'une Constitution à visage définitif.

La Constitution fédérale de 1848

Les répercussions de la deuxième Révolution française firent amener onze Cantons à modifier leur Constitution, mais la modification du Pacte de 1815 fut d'abord demandée en vain. Il fallut la guerre du Sonderbund en 1847 pour que se réalisât le passage de la Ligue d'Etat de l'ancienne Suisse à l'Etat fédératif, que consacra la Constitution de 1848.

La nouvelle Constitution, qui fut acceptée par 15½ contre 6½ cantons, apporta de nombreuses innovations, entre autres un Parlement fédéral investi du pouvoir législatif, un Conseil fédéral exerçant le pouvoir exécutif et un Tribunal fédéral. L'Etat central disposerait d'une armée, aurait ses propres ressources et les citoyens suisses se voyaient garantir l'égalité juridique et politique. Enfin, les monnaies, les poids et les mesures étaient dorénavant

Offert par



- L'emballage « anti-choc ».
- L'étui et le présentoir en carton.
- L'imprimerie Offset pour : pancartes et étiquettes, brochures et dépliants.

Rue Albert Van Cothem 54, 1600 SINT-PIETERS-LEEUW — Tél. : 02/77.00.40